



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230227-0122
PORTANT RETRAIT AR-230209-0082 du 23 Février 2023
Délégation de signature à Madame Nathalie GUIRAUD

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 240-1 et L. 242-1 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° AR-230209-0082 du 23 Février 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIRAUD ;
- Considérant que par arrêté en date du 23 février 2023 Mme Nathalie GUIRAUD a bénéficié d'une délégation de signature alors que celle-ci est agent contractuel sur un poste autre que ceux prévus à l'article L.2122-19 ;
- Considérant que les conditions de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;
- Considérant l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

ARRETE

- Article 1.** L'arrêté n° AR-230209-0082 du 23 Février 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIRAUD est **RETIRE**.
- Article 2.** L'effet du retrait s'entend à compter du 09 février 2023.
- Article 3.** Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 Février 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.